

## CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2014

Le conseil municipal légalement convoqué le 07 mars 2014, s'est réuni en séance ordinaire le treize mars deuxmil quatorze à dix-neuf heures à la mairie.

**Etaients présents :** M. MOREAU, Maire  
MM. BARIL, BUSSON, M. HAUTOT, Mme MARTIN, adjoints  
Mmes BOQUET, GUILMATRE, PILVIN,  
MM. DAKYO, LEVEUF, conseillers.

**Absent excusé :** M. LECOMTE

**Absents:** Mme CATEL et M. DURIEU

**Secrétaire de séance:** **Agnès BOQUET**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. LECOMTE était donné à Mme MARTIN.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus :

- si des observations sont à apporter au procès verbal du 06 février dernier.

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **1.1. Point sur les rythmes scolaires**

La dérogation demandée au Directeur d'Académie par les communes du canton a été acceptée comme suit :

- Cours les lundis, mardis, jeudis, vendredi et samedi matin.
- Les horaires seront 8h45-11h45 – 13h30-16h30, deux jours par semaine et 13h30-15h00 les deux autres jours.

Une réunion est prévue semaine prochaine à CAUX ESTUAIRE pour faire un état des lieux des équipements et des possibilités des communes du canton. Un animateur communautaire sera chargé de mettre en place, avec l'appui des communes, un projet éducatif.

### **2. FINANCES**

#### **2.1. COMMUNE**

##### **2.1.1. Approbation du compte de gestion 2013**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2013 établi par M. Le Trésorier municipal. Après pointages et constatations par nos services de la similitude des résultats avec notre compte administratif 2013, Le compte de gestion 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **2.1.2. Approbation du Compte administratif 2013**

Le compte administratif avait été présenté à la précédente séance mais ne pouvait être approuvé avant la réception du compte de gestion.

Constatant la similitude des résultats entre ces deux documents,

L'excédent de fonctionnement de :	287 235,61 €
Le déficit d'Investissement de :	115 876,23 €
Les restes à réaliser pour un solde négatif de :	103 554,00 €

L'excédent final de l'exercice 2013 est de :	67 805,38 €
----------------------------------------------	-------------

Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **2.1.3. Affectation du résultat 2013**

Afin de couvrir le déficit d'investissement et celui des restes à réaliser 2013, le Conseil municipal décide d'affecter 219 430 € de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en investissement.

## **2.2. Service eau et assainissement**

### **2.2.1. Approbation du compte de gestion 2013**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2013 établi par M. Le Trésorier municipal. Après pointages et constatations par nos services de la similitude des résultats avec notre compte administratif 2013, Le compte de gestion 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **2.2.2. Approbation du Compte administratif 2013**

Le compte administratif avait été présenté à la précédente séance mais ne pouvait être approuvé avant la réception du compte de gestion.

Constatant la similitude des résultats entre ces deux documents,

L'excédent de fonctionnement de :	100 125,43 €
Le déficit d'Investissement de :	107 771,50 €
Les restes à réaliser pour un solde négatif de :	45 800,00 €

L'excédent final de l'exercice 2013 est de :	162 096,93 €
----------------------------------------------	--------------




Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **2.2.3. Affectation du résultat 2013**


Compte tenu de l'excédent d'investissement, l'excédent d'exploitation est maintenu sur l'article R 002.

## **2.3. Vote des taux communaux**

Les bases notifiées pour 2014 par les services fiscaux, tiennent compte d'une revalorisation (nationale) de 0,9 %, plus les bases des nouvelles constructions. Après discussion, les élus décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2014 et donc de maintenir les taux 2013, soit :

 10,00 %	➔	pour la Taxe d'Habitation
 16,62 %	➔	pour la Taxe du Foncier Bâti
 38,53 %	➔	pour la Taxe du Foncier non Bâti

Il est rappelé, pour information les taux moyens communaux 2014, au niveau national et départemental

 pour la Taxe d'Habitation	23,88 %	24,45 %
 pour la Taxe du Foncier Bâti	20,11 %	25,40 %
 pour la Taxe du Foncier non Bâti	48,94 %	41,99 %

Les taux votés de notre commune restent bien en dessous des taux moyens.

## **2.4. Budget commune 2014**

Monsieur Le Maire présente le budget préparé par la commission « Finances ». Celui ci s'équilibre en section de fonctionnement à 1 017 455 € et permet un virement sur la section d'investissement de 34 496 € tout en maintenant un montant de 42 400 € en dépenses imprévues.

La section d'investissement s'équilibre à 500 550 €. Les dépenses concernent essentiellement les soldes à payer pour les travaux d'extension de mairie et des travaux de voirie engagés en début d'année.

Le budget est adopté à l'unanimité et valide les dossiers suivants :

### **2.4.1. Entretien des espaces verts lotissement Bois châtaignier (art. 61521)**

Après examen de la proposition de l'association « Bateau de Brotonne » pour renouveler l'entretien annuel du lotissement du bois châtaignier, le conseil municipal étant satisfait de la prestation passée, décide de signer la nouvelle convention avec l'association pour :

- L'entretien des espaces verts de la mi-mars à mi-novembre pour un montant de 4 940 €
- Le débroussaillage des talus et la taille des arbustes en mai et septembre, pour un montant de 860 €.

### **2.4.2. Renouvellement contrat site internet de la commune (art. 6156)**



Le conseil municipal donne son accord pour renouveler le contrat avec « FURMINI » pour la période de mars 2014 à Février 2015.

L'abonnement mensuel au service virtuel, ainsi que le maintien du nom de domaine est fixé pour l'année 2014 à 46,37 € et est basé sur l'indice SYNTEC de Novembre 2013, soit « 245,6 ». Compte tenu d'une remise fidélité de 10 %, la facturation pour l'année 2014/2015 s'élèvera à 518,29 €.

### **2.4.3. Expo- peinture 2014 (art. 6238)**

L'exposition peinture qui aura lieu du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014, est reconduite dans les mêmes termes que les années précédentes. L'attribution des prix reste identique

### **2.4.4. Répartition des charges financières aux syndicats intercommunaux ou autres collectivités (art. 6554)**

- Participation au SIVHE de ROGERVILLE  une somme arrondie de 30 000 € pour honorer la participation de notre commune aux charges du Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST de ROGERVILLE (fonctionnement de la brigade des gardes champêtres).
- Participation à la ville de Montivilliers  212 € pour honorer la participation de notre commune au remboursement des anciens prêts du SIVOM de MONTIVILLIERS.

## 2.4.5. Subventions attribuées

A.C.L.A.	5 680,00 €
SLAC Basket	2 500,00 €
SLAC pétanque	300,00 €
SLAC Judo	400,00 €
SLAC Badminton	200,00 €
Coopérative scolaire	100,00 €
Jardins Ouvriers	100,00 €
C.P.N. La sittelle	300,00 €
La hétraie St Romain	100,00 €
Comité de jumelage	230,00 €
Association gérontologique	500,00 €
P.A.I.O.	460,00 €
Fonds locaux d'aide aux jeunes	332,00 €
C.A.U.E.	156,00 €
Prévention routière	80,00 €
Groupement athlétique CCSR	100,00 €
AREHN	80,00 €
ISANABA	350,00 €

### 2.4.5.1. Subvention ACLA La Source

Comme suite à l'inscription à l'article « 6574 » d'une somme globale de 5 680 € pour l'association « A.C.L.A. LA SOURCE »,

Il est précisé que ce montant sera réglé en deux échéances,

- Un premier versement pour le fonctionnement général de l'association, après le vote du budget,
- Un second versement, réglé après le voyage annuel de nos aînés, en fonction de leur participation et à raison de 12 € par personne, sans toutefois excéder la somme de 780 €.

### 2.4.6. Programmation 2014 Eclairage Public

Comme suite à l'avant projet formulé par la commission travaux, le syndicat départemental d'Energie nous propose, dans son programme 2014,

#### **Pour la briganderie, Chemin Vert, Chemin des Prés**

Etablissement de 45 ml de réseau aérien

Dépose de 6 lanternes

Fourniture et pose de 7 lanternes de type « IP 66 »100w

#### **Pour le Hameau de la Chouette et Chemin du catillon**

La dépose de 7 lanternes vétustes,

La fourniture et la pose de 7 lanternes de type « IP 66 »100w

#### **Parking de l'église**

La dépose de 8 mats et 5 lanternes vétustes

Fourniture et pose de 8 mats et 3 lanternes « IP 66 »100w

#### **Pour le lotissement Le Catillon**

La dépose de 11 mâts et lanternes vétustes,

La fourniture et la pose de 11 mâts de hauteur de 4,5 m, équipé d'une lanterne de type « IP 66 »100w

Le Conseil Municipal, donne son accord de principe pour cette programmation qui sera financée, telle que présentée dans le tableau ci-dessous;

Situation Des travaux	Montant Des travaux T.T.C.	Montant de la subvention SDE 76	Participation de la commune H.T.	Montant de la TVA à préfinancer par la commune
Briganderie, chemin des prés, Chemin vert	<b>9 275,69 €</b>	<b>5 225,55 €</b>	<b>2 504,19 €</b>	<b>1 545,95 €</b>
Chemin du Catillon et Hameau de la chouette	<b>7 027,67 €</b>	<b>4 199,50 €</b>	<b>1 656,89 €</b>	<b>1 171,28 €</b>
Parking église et vallée	<b>23 804,48 €</b>	<b>12 804,48 €</b>	<b>6 620,92 €</b>	<b>3 885,08 €</b>
Le Catillon	<b>27 141,17 €</b>	<b>14 575,32 €</b>	<b>8 042,32 €</b>	<b>4 523,53 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 249,01 €</b>	<b>36 804,85</b>	<b>18 824,32 €</b>	<b>11 125,84 €</b>

En recettes,

#### **2.4.7. Les redevances de voirie**

##### **2.4.7.1. France télécom,**

Les années 2013 et 2014 sont dues.

##### **2.4.7.2. Gaz de France**

Uniquement l'année 2014.

#### **2.4.8. Les revalorisations des loyers**

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014, considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 0,69 % du montant des loyers au dernier trimestre 2013 ;

##### **2.4.8.1. Logement gare**

Le Conseil Municipal décide de revaloriser, à compter du 1er avril 2014, le montant mensuel du loyer de l'habitation de l'ancienne gare. Le nouveau montant appliqué sera de 188,75 €, arrondi à 189 €.

##### **2.4.8.2. Local association « Bateau de Brotonne »**

Le Conseil Municipal décide de revaloriser, à compter du 1er avril 2014, le montant mensuel du loyer du local « du château ». Le nouveau montant appliqué sera de 205,17 €, arrondi à 205 €.

#### **2.5. Budget eau et assainissement 2014**

Monsieur Le Maire présente le budget préparé par la commission « Finances ». Celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à 329 936€ .

La section d'investissement s'équilibre à 231 723 €. Après le renouvellement du conseil municipal, la nouvelle commission devra travailler sur le renouvellement des canalisations, secteurs Côte des Châtaigniers et côte d'Azur, en priorité.

Le budget est adopté à l'unanimité.

## **Marché « eaux de Normandie »**

Dans le cadre du marché signé avec « Eaux de Normandie » pour l'exploitation et l'entretien de nos réseaux d'eau potable et eaux usées, monsieur Le maire rappelle la délibération du 14 mai 2013 décidant de confier la facturation, l'encaissement et le suivi des impayés à cet exploitant.

La transcription de l'avenant reçu tardivement et conforme à notre précédente délibération, permet de valider celui-ci pour la somme de 6 614,76 € H.T. (valeur 2013).

## **3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Le département, propriétaire d'abris-voyageurs de type urbain, décide de mettre ce mobilier à disposition des communes intéressées, sous conditions, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun ;

Dans ce cadre, notre commune a bénéficié de l'installation gratuite de l'abri voyageur n° 92 situé RD 6015, et nommé « arrêt du centre pénitencier ».

Le département propose une convention pour définir les conditions juridiques et financières dans lesquelles l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces abribus sont effectués.

Après analyse du document, le conseil municipal accepte la convention proposée et mandate Monsieur Le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 15.